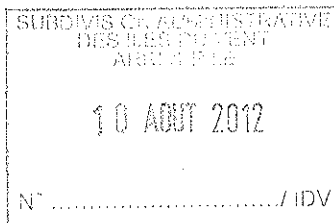




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°059/2012
DU 06 AOUT 2012**

Portant sur la mise en œuvre
de l'arrêté n°1091 DIPAC du
5 juillet 2012 fixant le régime
indemnitaire dans la fonction
publique communale

Date de convocation :	
30 Juillet 2012	
Date d'affichage :	
30 Juillet 2012	

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

Le 8 août 2012

Affichage de la présente
délibération le :

13 AOUT 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le six du mois d'août à neuf heures trente cinq,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Aldo TIRAO, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	Béatrice VERNAUDON
4	TICCHI Christiane Tiare		X	William TICCHI
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Miriama MACE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Alban PROKOP
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	Mairai SUN
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
		18	15	5

DELIBERATION N°059/2012 DU 6 AOUT 2012

Portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU la délibération n° 10/2012 du 28 mars 2012 portant approbation du budget principal de l'exercice 2012 de la commune de Pirae ;
- VU Les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 août 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : L'indemnité de travail de Nuit

Il est institué une indemnité de travail de nuit. Elle est accordée aux agents non titulaires ainsi qu'aux fonctionnaires titulaires et stagiaires qui exercent de manière habituelle un travail effectif durant six (6) heures consécutives de nuit.

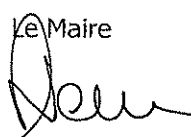
Le montant de la bonification pour travail de nuit est de sept (7) points d'indice ajouté au traitement mensuel des agents conformément aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

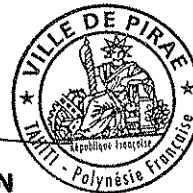
Article 2. : L'indemnité de responsabilité de caisse

Il est institué une indemnité de responsabilité de caisse. Elle est accordée aux agents non titulaires ainsi qu'aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en contrepartie de la responsabilité pécuniaire et personnelle qu'ils engagent par l'exercice de cette fonction. L'indemnité est calculée et versée conformément aux dispositions des articles 27 et suivants de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... 10 AOUT 2012

et publication du 13 AOUT 2012

Pour le Maire absent,


M. J. B. TERTIEROITERAI
Béatrice VERNAUDON

